Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 13 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : évolution des mesures de restriction des usages de l'eau

Les mois de juillet et août ont été les plus secs enregistrés depuis 1950 et les débits des cours d'eau du département demeurent à des niveaux très bas. Le temps chaud et sec qui perdure a aggravé cette baisse des débits, mais les orages et le temps frais prévus en milieu de semaine viendront modifier cette tendance.

La Lizonne continue de décroître jusqu'à des niveaux proches du seuil de crise. Pour l'Isle et la Vézère, la tendance est aussi à la baisse et atteint les seuils d'alerte. La Dordogne présente aussi une baisse des débits mais reste encore en situation acceptable pour le milieu. L'Enéa à Sarlat, vient compléter la liste des cours d'eau qui ont atteint le seuil de crise. En revanche, les débits sont plutôt satisfaisants sur la Dronne grâce aux lâchers du plan d'eau de Miallet.

Dans ce contexte, la concertation menée avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau à conduit la préfète de la Dordogne à compléter les mesures de limitation des usages de l'eau à compter du mercredi 14 septembre 2016 à partir de 8h00 pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques :

- **interdiction totale de prélèvement** pour l'irrigation et tous les prélèvements domestiques, sauf l'eau potable et l'abreuvement sur les cours d'eau suivants : Belle, Pude, Sauvanie, Boulou, Beauronne de Chancelade, Céou amont, Enéa, Germaine, Melve, Tournefeuille,Louyre, Couze, Gardonnette, Lidoire, Estrop, Seignal, Bournègue et Dropt amont,

- **interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine** : Bandiat, Tardoire, Lizonne, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Cern, Céou Aval, Caudeau, Couzeau et Conne,

- **interdiction de prélèvement 1 jour par semaine** : Isle Amont, Crempse, Vézère, Beunes, Chironde, Coly, Eyraud,

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Les prélèvements destinés à l'eau potable ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient néanmoins que chacun d'entre nous adapte ses comportements en la matière. Il faut donc utiliser l'eau potable avec discernement et limiter les usages non prioritaires.

Contact Presse :
Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Marjorie VIGNES ☎ 05.53.02.24.07 marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr
@prefecture24
@Prefet24